

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE CULTURE – ANIMATION / SECTEUR ANIMATION
REF : SH

ARR2016_0120

ARRETE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE JOURNEE « SPECTACLE HIP HOP / DANSE AFRICAINE », PORTEE PAR LA M.J.C. DE NOISIEL, LE SAMEDI 18 JUIN 2016, DE 09H00 A 21H00, SUR LE PARVIS DE LA M.J.C. / M.P.T. DE NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 03 juin 2016, formulée par la M.J.C. / M.P.T. DE NOISIEL, représentée par son Directeur, Monsieur Bernard VRIGNAUD, d'organiser, dans le cadre d'une journée « SPECTACLE HIP HOP / DANSE AFRICAINE », le samedi 18 juin 2016, de 09h00 à 21h00, sur le parvis de la M.J.C. / M.P.T. de Noisiel (77186),

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation est placée sous la pleine responsabilité de la M.J.C. / M.P.T. de Noisiel,

CONSIDERANT que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La M.J.C. / M.P.T. de Noisiel est autorisée organiser, le samedi 18 juin 2016 de 09h00 à 21h00, sur le parvis de la M.J.C. / M.P.T. de Noisiel, une journée « Spectacle Hip Hop / Danse Africaine ».

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

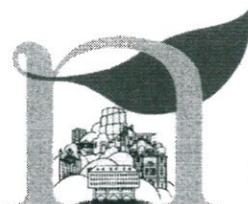
ARTICLE 3 : Les organisateurs sont responsables du bon déroulement de la manifestation et notamment des personnes y participant.

ARTICLE 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité des demandeurs.

ARTICLE 5 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par les demandeurs.

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 13/06/2016

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_

0120

portant sur une journée « Spectacle Hip Hop / Danse africaine », le samedi 18 juin 2016, de 09h00 à 21h00, sur le parvis de la M.J.C. / M.P.T. de Noisiel (77186)

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les demandeurs dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 07 JUIN 2016

Le Maire

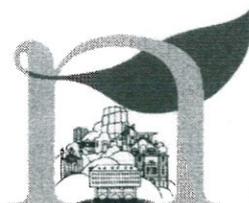


Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 JUIN 2016
Affiché le	13 JUIN 2016
Notifié le	14 JUIN 2016
Publié le	13 JUIN 2016

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 13/06/2016